Procès- verbal du conseil municipal du Vendredi 17 Mars 2023

Début de séance : 20h09

Etaient présents :
Le maire, Jean- Luc GIRARD, Jérémie LEMOINE, Christelle REVEILLERE, Clovis SOULARD, Emeline PAMBOURG, Christine DEROUINEAU, Virginie GUILLET, Aymeric PERRIN DE BOISLAVILLE, Kévin PERCEVAULT.

Excusé et ayant donné pouvoir :
M. Stéphane FROGER à Mme Virginie Guillet

Déborah CREPELIERE, secrétaire de mairie.

M. Clovis SOULARD est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour du conseil municipal concernant l'élection du conseiller communautaire titulaire et suppléant suite au jugement du tribunal administratif de Nantes.

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07/02/2023 :

Le procès- verbal du conseil municipal du 07/02/2023 est approuvé à l'unanimité.

2- Budget principal : Approbation du compte de gestion 2022 :

Dans le cadre de l'élaboration du budget, trois réunions informelles ont été organisées avec l'ensemble du conseil. Des entretiens avec la trésorerie ont également permis de le construire en tenant compte des nouvelles normes imposées par le référentiel comptable et budgétaire M57 (ex : les dépenses imprévues)

Les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2022 sont les suivants :

COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL		DEPENSES	RECETTES	SOLDES (+/-)
Section de fonctionnement	Réalisation de l'exercice 2022 (mandat	428 273,10	441 883,70	13 610,60
	Résultat 2021 reporté en section de fonctionnement (002)		220 129	220 129
	Résultat 2022	428 273,10	662 012,70	**233 739,60**
Section d'investissement	Réalisation de l'exercice 2022 (mandat	270 008,18	281 434,86	11 426,68
	Résultat 2021 reporté en section de d'investissement (001)	38 323,53		-38323,53
	Résultat 2022	308 331,71	281 434,86	**-26 896,85**
Résultats cumulés 2022		736 604,81	943 447,56	**206 842,75**

Le résultat de l'exercice 2022 est positif avec un solde de 206 842.75 euros.

M. le Maire indique que :

Considérant que le Trésorier a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations ont été régulières,

Après vérification et rapprochement entre les écritures passées par le comptable et l'ordonnateur, il convient de constater et d'approuver l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du budget principal de la commune pour 2022.

Les chiffres et résultats présentés par le Percepteur sur son compte de gestion 2022 sont identiques à ceux du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice,
-dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
-autorise Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2022.

3- Budget principal : Approbation du compte administratif 2022 :

Le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par M. le Maire. C'est sous la présidence de M. Jérémie LEMOINE, 1er adjoint, que le Conseil municipal délibère sur le compte administratif 2022 dressé par Monsieur Jean- Luc GIRARD, Maire.

Les résultats du compte administratif 2022 sont les suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL		**DEPENSES**	**RECETTES**	**SOLDES (+/-)**
Section de fonctionnement	Réalisation de l'exercice 2022 (mandat	428 273,10	441 883,70	13 610,60
	Résultat 2021 reporté en section de fonctionnement (002)		220 129	220 129
	Résultat 2022	428 273,10	662 012,70	**233 739,60**
Section d'investissement	Réalisation de l'exercice 2022 (mandat	270 008,18	281 434,86	11 426,68
	Résultat 2021 reporté en section de d'investissement (001)	38 323,53		-38323,53
	Résultat 2022	308 331,71	281 434,86	**-26 896,85**
Résultats cumulés 2022		736 604,81	943 447,56	**206 842,75**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

-donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer selon le détail ci-dessus,
-constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
-arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4- Affectation du résultat 2022 :

M. le Maire indique :

Considérant qu'à l'issue de l'exercice budgétaire, il appartient à l'assemblée délibérante de décider de l'affectation du résultat d'exploitation du Budget Principal,

Considérant les résultats du compte administratif 2022,

Considérant la nécessité de prévoir l'équilibre budgétaire,

Le compte administratif 2022 du budget principal présente un excédent de fonctionnement d'un montant de **233 739.60 €.**

La section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution global de – **26 896.85 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-décide d'affecter au budget de l'exercice 2023, le résultat comme suit :

Financement de la section d'investissement :
Affectation en réserve **(compte 1068) : 26 896.85 €**

Report en section d'investissement :
Ligne **001** en dépenses **(déficit)** : **- 26 896.85 €**

Report en section de fonctionnement :
Ligne **002** en recettes **(excédent)** : **206 842. 75 €**

-dit qu'il sera procédé à l'inscription au budget 2023 de ces crédits.

5- Fixation des taux d'imposition pour l'exercice 2023 :

Monsieur le Maire propose, suite à la réunion de la commission « Finances » du 07 Mars 2023, un maintien des taux d'imposition des taxes foncières (sur le bâti et le non bâti) et de la taxe d'habitation.

Ces taux seront appliqués aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux au titre de l'année 2023.

À compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne les résidences secondaires, les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE, les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour rappel, depuis 2021, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) cumule les anciens taux communal et départemental.

Les taux d'imposition 2023 proposés au Conseil municipal sont les suivants :

- 17.20 % pour la Taxe d'habitation (TH),
- 50.61 % pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
- 28.33 % pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Pour information, M. le Maire indique les différents taux moyens communaux de 2022 au niveau départemental :
- 24.67 % pour la Taxe d'habitation (TH)
- 49.08 % pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- 43.58 % pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les taux suivants :
- Taxe d'habitation (TH) : **17.20 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **50.61 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **28.33%**

6- Budget principal : Vote du budget primitif 2023 :

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet de budget pour l'année 2023.

1) **Section investissement dépenses :**

En 2022, le budget prévisionnel des dépenses d'investissement était de 125 222. 37 euros. L'augmentation enregistrée sur cette année, au réel cette fois, s'explique par une renégociation d'un prêt de la commune (traversée du bourg) et ne reflète pas la réalité des dépenses d'investissement effectuées en 2022.

Pour 2023 :

Chapitre 16- Emprunts et dettes assimilées :
La somme de 48 787.92 euros correspondant aux prêts de la commune prélevés dès le début de l'année. Au compte 165, on retrouve la somme de 1657 euros qui corresponds aux cautions des appartements loués par la commune. Cette somme permettra de rembourser la caution du ou des locataires sortants.
Le chapitre n° 16 s'élève donc à la somme de 50 444.92 euros.

Chapitre 21- Immobilisations corporelles :
Deux dépenses sont prévues notamment au compte 2181(Installations générales, agencements et aménagements divers) pour l'achat d'une structure de jeux pour enfants et au compte 21828 (Matériel de transport) pour le remplacement du véhicule de la commune.
Le chapitre 21 s'élève donc à la somme de 48 094.80 euros.

Compte 001- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté
Au total des chapitres n° 16 et n° 21, s'ajoute le report du solde d'exécution de la section d'investissement au compte 001 soit 26 896.85 euros.

Les dépenses d'investissement pour 2023 s'élèvent à 125 436.57 euros.

2) **Section d'investissement recettes :**

Chapitre 10 – Dotations fonds divers et réserves
26 896.85 euros correspondant à l'excédent de fonctionnement capitalisés.

Chapitre 40 – Opérations d'ordre de transfert entre section
3805 euros correspondant à l'effacement du réseau France Telecom- Route de Gennes.

Chapitre 21- Virement de la section de fonctionnement reportée
94 734.72 euros pour équilibrer les dépenses et recettes d'investissement.

Les recettes d'investissement pour 2023 s'élèvent à 125 436.57 euros.

M. le Maire demande au conseil municipal de voter le budget primitif d'investissement 2023. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif d'investissement 2023.

3) **Section de fonctionnement dépenses :**

Chapitre 11- Charges à caractère général
La ligne concernant le compte 6042 (Achat de prestations de services sauf terrain aménagé) a été ajoutée pour un montant de 11 000 euros. Cette ouverture de crédit correspond à une provision pour la mise en place potentielle de repas fournis par un organisme extérieur pour la cantine scolaire à partir du mois de Septembre 2023.
Le compte 60621(Combustibles) a été provisionné à la hausse soit 17 000 euros en vue de l'augmentation du prix de l'énergie. Il en est de même pour le compte 60623 (Alimentation), s'élevant à 14 000 euros, en raison du contexte d'inflation actuel.
Concernant le compte 615221 (Entretien et réparations des bâtiments publics), il s'élève à 70 000 euros en prévision des travaux de réfection de la toiture de la maison du patrimoine et de la réfection des menuiseries de l'école à venir ainsi que des travaux d'entretien courant.
Le compte 615231 (Entretien et réparations de la voirie) s'élève cette année à 63 771.40 euros. Il inclut également les diverses interventions de l'entreprise Didier Houdet pour environ 7 000 euros (élagage au lamier, débouchage et nettoyage des fossés, accotement...)

La commission voirie propose, afin de répondre à l'urgence de certains travaux de voirie, l'utilisation de l'enrobé à froid. Un compte- rendu sera fait par la commission par rapport aux travaux effectués en 2022.
Le poste de dépenses lié à la formation des agents soit 1500 euros (compte 6184- Versement à des organismes de formation) a également subi une hausse en raison des formations à venir pour le cantonnier (ex : habilitation électrique) et la secrétaire de mairie.
Le chapitre n° 11 s'élève donc à 244 671.40 euros.

Chapitre 12- Charges de personnel et frais assimilés
En 2022, on, enregistre une baisse des dépenses pour le compte 64131 (Personnel non- titulaire-Rémunérations) d'environ 7870 euros en raison de la fermeture de la cave aux publics et par la même occasion du fait de ne pas rémunérer de guide. La commune compte également un agent en moins au service technique. Pour 2023, ce compte a été provisionné à hauteur de 29 000 euros pour faire face à d'éventuels contrats de remplacement à mettre en place afin de pallier aux éventuels arrêts maladie du personnel actuel.
Le chapitre n° 12 s'élève donc à 145 064.00 euros.

Chapitre 14- Atténuations de produits
Au chapitre 14 (Compte 7391111- Dégrèvement taxe foncière sur propriétés non- bâties jeunes agriculteurs), on retrouve la somme de 400 euros.

Chapitre 23- Virement à la section d'investissement
94 734.72 euros virés à la section d'investissement afin d'équilibrer les dépenses et recettes d'investissement.

Chapitre 42 – Opérations d'ordre de transfert entre section
3805 euros correspondant à l'effacement du réseau France Telecom- Route de Gennes.

Chapitre 65- Autres charges de gestion courante
Les principaux postes de dépenses sur ce chapitre sont les suivants :
Compte 65311 (Indemnité aux élus) pour 19 200 euros
Compte 65568 (Autres contributions- organisme de regroupement SIVS) pour 65 000 euros
Compte 65748 (Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé- Associations) pour 15 000 euros. Ce montant inclut également la subvention accordée aux habitants dans le cadre du coup de pouce.
Le chapitre 65 s'élève à 108 200 euros.

Chapitre 66- Charges financières
Ce compte correspond aux intérêts versés par la commune dans le cadre de la souscription des prêts liés à l'aménagement du bourg et la construction de l'école.
Suite à la renégociation du prêt pour l'aménagement du bourg, le montant des échéances des intérêts a fortement baissé.
Le chapitre n° 66 s'élève à 4948.16 euros.

Chapitre 68- Dotation provisions pour dépréciation actif
Le compte 6817 (Dotation provisions pour dépréciation actifs) correspond à la provision de 15% des créances de + de 2 ans soit 127 euros.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 601 823. 28 euros.

4) **Section de fonctionnement recettes :**

Chapitre 002- Résultat de fonctionnement reporté soit 206 842.75 euros

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses
Sur ce chapitre, le compte 7067 (Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement) a été provisionné à hauteur de 30 000 euros. Cette somme correspond à la facturation de la cantine et de la garderie. Le prix du repas sera révisé avant la prochaine rentrée scolaire. Le compte 70878 (Remboursement de frais par des tiers) quant à lui, a été provisionné à hauteur de 5 500 euros. Il correspond au montant des charges versées par les locataires de la commune. A cela s'ajoute une provision pour l'achat de concessions au cimetière de 150 euros (Compte 70311).

Le chapitre 70 s'élève à 35 650 euros.

Chapitre 73 – Impôts et taxes
Les chiffres significatifs sur ce chapitre concernent les comptes suivants :

- Compte 73111 (Impôts directs locaux) pour 170 000 euros
- Compte 73211 (Attribution de compensation Agglo) pour 28 617. 31 euros
- Compte 73221 (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) pour 23 073 euros
- Compte 73132 (Taxe sur les pylônes électriques) pour 22 383 euros (augmentation faite pour 2023)
- Compte 73123 (Taxe Additionnelle aux droits de mutation ou taxe de publication) pour 10 000 euros (ce montant est dépendant de l'activité du marché immobilier).

Le chapitre 73 s'élève donc à 254 073.31 euros.

Chapitre 74- Dotations, subventions et participations
Ce chapitre regroupe principalement des compensations de l'état.
Le chapitre 74 s'élève à 88 439.82 euros.

Chapitre 75- Autres produits de gestion courante
Le chiffre à retenir concerne notamment la location de la salle des fêtes et le montant des loyers perçus soit la somme de 16 000 euros.
Le chapitre 75 s'élève en totalité à 16 617.40 euros.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 601 823.28 euros.

L'équilibre des sections est ainsi déterminé :

Section de fonctionnement :	Dépenses- Recettes	601 823.28 euros
Section d'investissement :	Dépenses- Recettes	125 436.57 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
-adopte l'ensemble de ces propositions

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	601 823.28 €	601 823.28 €
Section d'investissement	125 436.57 €	125 436.57 €
TOTAL	**727 259.85 €**	**727 259.85 €**

7- Stagiairisation de M. Eric BREJEON au poste d'adjoint technique – Catégorie C :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le contrat de M. Eric BREJEON, concernant l'entretien des espaces verts et la maintenance des bâtiments, arrive à échéance le 19 Avril 2023.

Compte- tenu que cet agent donne entière satisfaction dans les missions qui lui sont confiées en tant qu'agent contractuel, il est proposé que celui- ci soit stagiairisé à compter du 20 Avril 2023.

La création du poste d'Adjoint Technique- Catégorie C ayant été approuvée par la délibération du conseil municipal du 07.02.2023 n° 2023/02/07/01.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
-approuve la stagiairisation de M. Eric BREJEON à compter du 20.04.2023 au poste d'Adjoint Technique- Catégorie C
-autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

8- Délibération à prendre concernant le redressement du chemin rural reliant la voie communale n° 7 à la route départementale n° 69 :

M. le Maire rappelle les différentes étapes du dossier concernant le redressement du chemin rural reliant la voie communale n° 7 à la route départementale n° 69 :

Par délibération du 20.09.2022 dans le cadre des dispositions de l'article L.161-10-2 du code rural et de la pêche maritime et après présentation de la procédure concernant le redressement du chemin rural reliant la voie communale n° 7 à la route départementale n° 69, le conseil municipal :
-a approuvé le dossier mis à disposition du public,
-a autorisé le maire à lancer la procédure,
-a validé la période de mise à disposition du dossier public (à savoir du 15 Octobre 2022 au 15 Novembre 2022)
-a validé l'avis d'information à afficher,
-a décidé de publier cet avis sur le site internet de la commune.

Par délibération du 15 Novembre 2022, le conseil municipal a validé la transmission du dossier pour avis au représentant de l'état.

Par son courrier en date du 02 Février 2023, la Sous- Préfecture a émis un avis favorable concernant l'échange des parcelles entre différents particuliers et les communes de Dénezé- sous- Doué et Louresse- Rochemenier afin d'assurer le redressement du chemin rural concerné.

Ceci exposé, M. le Maire propose, selon l'annexe 5 rédigée par le cabinet INITIO CONSEIL, les échanges de parcelles suivants :

- ❖ La succession Albert MALINGE cède à la commune de DENEZE- SOUS- DOUE :
- AH 103 « La pièce des Nigrés » 6a 48
- AH 108 « La pièce des Nigrés » 0a 05
- AH 119 « Bel Horizon »..... 8a 19

14a 72

- ❖ Les consorts COURANT cèdent à la commune de DENEZE- SOUS-DOUE :
- AH 131 « La pièce des Nigrés » 6a 77

- ❖ M. Mme Georges COURANT cèdent à la commune de DENEZE- SOUS- DOUE :
- AH 128 « La grande pièce » 0a 92

- ❖ M. Mme Bruno MALINGE cèdent à la succession Albert MALINGE :
- AH 110 « Bel horizon »..... 3a 82
- AH 111 « Bel horizon »..... 0a 07

- ❖ La succession Albert MALINGE cède à M. et Mme MALINGE Bruno MALINGE :
- AH 105 « La pièce des Nigrés »..... 3a 99
- AH 117 « Bel horizon »..... 0a 01

- ❖ M et Mme Bruno MALINGE cèdent à M. et Mme Didier STECK :
- AH 112 « Bel horizon »..... 1a 74

- ❖ M. et Mme Didier STECK cèdent à la succession Albert MALINGE :
- AH 114 « Bel horizon »..... 0a 13
- AH 115 « Bel horizon »..... 7a 89

- ❖ La succession Albert MALINGE cède à M. et Mme Didier STECK :
- AH 106 « La pièce des Nigrés »..... 3a 98

- ❖ La commune de DENEZE- SOUS- DOUE cède à M. et Mme STECK :
- AH 125 « La pièce des Nigrés » 2a 53

❖ La commune de DENEZE- SOUS- DOUE cède à M. et Mme Bruno MALINGE :
- AH 124 « La pièce des Nigrés » 1a 75

❖ M. et Mme Georges COURANT cèdent aux consorts COURANT :
- AH 127 « La grande pièce » 0a 05

❖ La commune de DENEZE- SOUS- DOUE cède aux consorts COURANT :
- AH 135 « La pièce des Nigrés » 0a 63
- AH 133 « La pièce des Nigrés »..... 6a 47

❖ La commune de LOURESSE ROCHEMENIER cède à M. Georges COURANT :
- YH 31 « Pont de Varenne » 4a 63

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- Les échanges de parcelles ci- dessus
- Autorise M. le Maire, a signer tous les documents relatifs à ce dossier

9- Délibération portant sur la cession des parcelles ZI 188, 189, 190 et 192 au groupe Lelièvre Immobilier :

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de reprendre une délibération concernant la cession des parcelles ZI 188, ZI 189, ZI 190 et ZI 192. En effet, la vente de ses parcelles ne peut avoir lieu qu'avec le vote d'une délibération permettant leur déclassement et désaffectation du domaine public. Cette dernière ayant été prise lors du conseil du 07.02.2023, le conseil municipal peut donc voter la cession des parcelles concernées au groupe Lelièvre Immobilier. Une réunion est prévue le 13/04/2023 à 14h00 dans la salle du conseil en présence du service urbanisme de Doué- En- Anjou afin que le projet respecte les conditions indiquées dans le PLUi de la commune.

Le terrain concerné par la construction du lotissement est composé des parcelles suivantes :

ZI 188 pour 900 m²

ZI 189 pour 900 m²

ZI 190 pour 324 m²

ZI 192 (en partie) pour 9540 m²

Les frais de division de la parcelle n° ZI 192 seront pris en charge par le groupe Lelièvre Immobilier.

Le projet prévoit la réalisation d'un lotissement de 16 logements dont 5 logements sociaux représentant les 30% de logements sociaux obligatoire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- Accepte la vente des parcelles ZI 188, ZI 189, ZI 190 et ZI 192 (en partie) d'une surface totale de 11 664 m²au prix de 95 000 € au profit du groupe Lelièvre Immobilier. Il est précisé ici que la parcelle ZI 192 sera minorée d'environ 700 m², au Nord, le long des bâtiments communaux, qui seront conservés par la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente
- Charge l'office EGIDE NOTAIRES à DOUE EN ANJOU, 4 avenue du Général Leclerc d'établir l'avant contrat et l'acte définitif de vente.

10- Mise en place d'une autorisation spéciale d'absence pour les agents en cas d'enfant malade :

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°6 prise lors du conseil municipal du 04.05.2015 concernant les conditions d'attribution et de durée des absences au titre d'évènements familiaux. Hors, comme l'indique M. le Maire cette délibération ne mentionne pas la possibilité de bénéficier pour les agents d'autorisation spéciale d'absence dans le cas d'un enfant malade.

La circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 précise les règles applicables en matière d'autorisations d'absence pouvant être accordées, dans la mesure où ces absences sont compatibles avec le bon fonctionnement du service, aux agents de l'Etat parents ou ayant la garde d'un enfant pour soigner celui-ci ou pour en assurer momentanément la garde.

Le principe est qu'un agent à temps plein peut bénéficier, sur présentation d'un certificat médical ou toute autre pièce justifiant la présence auprès de l'enfant, d'autorisations d'absence dont la durée totale ne peut excéder les obligations hebdomadaires de service plus un jour.

Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisations d'absences susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein dans le mêmes conditions, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé.

La circulaire précise également les cas de doublement de la durée normale des absences, les modalités de répartition des autorisations entre parents fonctionnaires, le nombre maximal de jours d'absences consécutifs et diverses règles d'application.

Ces jours d'absence n'entraînent pas de réduction de la rémunération. Ils sont assimilés à des jours de travail effectif.

En cas de refus de l'autorisation, l'autorité territoriale doit motiver sa décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votes (4 pour- 2 contre- 4 abstention), décide la mise en place d'une autorisation spéciale d'absence d'une durée de 3 jours par an pour les agents dans le cas d'un enfant malade. Comme le stipule la circulaire ministérielle du 20 juillet 1982, cette autorisation spéciale d'absence est accordée jusqu'au 16ème anniversaire de l'enfant sauf dans le cas d'un enfant porteur d'un handicap. Il n'y a alors pas de limite d'âge.

Les autorisations d'absence seront accordées sur présentation d'un certificat médical ou tout autre pièce justifiant la présence de l'un des parents auprès de l'enfant.

11- Signature de la nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies :

Depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1er janvier 2024.

Dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIÉML est coordonnateur.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération
- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'électricité

- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public d'électricité issu du groupement de commandes pour le compte de la commune.

12- Révision des charges du logement du 2ème étage- Appt 3 :

Le bail de l'appartement n° 3 du 2ème étage a été signé fin Octobre 2022 suite au départ de l'ancien locataire. Dans un soucis d'équité par rapport aux autres logements, le conseil municipal, décide à l'unanimité, de baisser les charges de chauffage à 54.40 euros/ mensuel au lieu de 120.00 euros/ mensuel. Un avenant au bail sera rédigé en ce sens et cette baisse sera effective à partir du loyer du mois d'Avril 2023.

13- Décision concernant le choix du prestataire pour la réalisation des travaux de mise en place d'une aire de jeux :

M. le Maire rappelle qu'un dossier de demande de subvention (DETR) a été déposé auprès de la sous- préfecture dans le cadre des travaux de mise en place d'une aire de jeux.

Pour rappel, lors du conseil municipal du 07.02.2023, le conseil avait délibéré sur le choix du prestataire pour les travaux de mise en place d'une aire de jeux. Deux devis avaient fait l'objet de discussions celui de l'entreprise EDEN COM et celui de l'entreprise DE BOISLAVILLE.

Après en avoir délibéré, le conseil avait souhaité ajourner cette décision.

M. le Maire propose donc de nouveau, suite à la réception d'un nouveau devis de l'entreprise LUDIPOSE, de choisir le prestataire pour la réalisation de l'aire de jeux. M. Aymeric DE BOISLAVILLE, étant candidat pour la réalisation des travaux, il quitte la pièce lors du vote.

Il est évoqué que la structure proposée par l'entreprise LUDIPOSE semble plus petite, que le sol proposé en gazon n'est pas adapté surtout par temps de pluie. Le visuel de la structure est également évoqué.

M. le Maire mentionne de nouveau le fait que l'APE souhaiterait financer une partie du projet via un don. Suite à un mail du 22/02/2023, l'APE a confirmé souhaiter participer à hauteur de 7000 euros.

M. le Maire propose de passer aux votes, il nomme chaque société candidate les unes après les autres :

- Société LUDIPOSE :	Pour = 1	Contre = 0	Abstention = 0
- Société EDEN COM :	Pour = 6	Contre = 0	Abstention= 0
-Société De BOISLAVILLE :	Pour = 2	Contre = 0	Abstention = 0

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité des votes, décide de valider la réalisation des travaux de mise en place d'une aire de jeux. Le coût des travaux s'élèvera à **21 329.00 HT soit 25 594.80 euros TTC**. Ils seront réalisés par l'entreprise EDEN COM.

14- Election du conseiller communautaire et de son suppléant :

M. le Maire rappelle que suite à la protestation électorale déposée par M. Sébastien CAILLEAU auprès de la Préfecture de Maine- et- Loire en date du 20 Décembre 2022 et enregistrée au tribunal en date du 06.01.2023, concernant les points suivants :

-l'annulation des opérations électorales qui se sont déroulées le 19 décembre 2022 en vue de l'élection du maire de la commune de Dénezé-sous- Doué et de ses adjoints

-l'annulation de la délibération du 19 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal de Dénezé- sous- Doué a approuvé la désignation de M. Jean- Luc GIRARD en tant que conseiller communautaire et de M. Aymeric PERRIN DE BOISLAVILLE en tant que conseiller communautaire suppléant.

Par décision du tribunal en date du 02 Mars 2023, la délibération du 19 décembre 2022 portant désignation des conseillers communautaires de la commune de Dénezé- sous- Doué est annulée en tant qu'elle désigne M. Aymeric PERRIN DE BOISLAVILLE comme conseiller communautaire suppléant.

Il convient donc de procéder de nouveau à l'élection du conseiller communautaire de la commune de Dénezé- sous- Doué ainsi qu'à celle de son suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-désigne, le Maire, M. Jean-Luc GIRARD conseiller communautaire titulaire et M. Stéphane FROGER, 1er adjoint, conseiller communautaire, suppléant.

15- Informations diverses :

1) Association De Sauvegarde du Patrimoine Denezéen :

Suite à la réunion du Jeudi 16 Mars 2023 avec l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Dénezéen, il ressort les points suivants :

- L'association souhaite qu'une convention de mise à disposition à titre gratuit soit rédigée afin d'avoir accès à la salle de projection de la maison du patrimoine, la chapelle ainsi qu'à la cave aux sculptures
- La commune se gardera le droit d'utiliser la salle de projection de la maison du patrimoine (annexe mairie ainsi que la chapelle lorsqu'elle le souhaitera. D'autres personnes (ex : associations) pourront également bénéficier de ce prêt.
- Un calendrier sera établi afin de faciliter l'organisation de tous
- La convention précisera comme précédemment que la commune prendra à sa charge l'eau et l'électricité
- Les sanitaires extérieurs seront accessibles et un fléchage sera mis en place depuis la maison du patrimoine
- La cave aux sculptures ainsi que la chapelle seront entretenues par l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Denezéen
- L'écran permettant l'utilisation du rétroprojecteur sera remis dans la salle vidéo de la maison du patrimoine. L'association financera elle- même son propre rétroprojecteur.
- La période d'ouverture de la cave est prévue de Mai 2023 à Septembre 2023. L'association souhaite se tourner vers une publicité numérique à défaut de dépliants.

M. le Maire, au vu de l'ensemble des éléments cités ci- dessus, propose au conseil de voter un accord de principe validant que la commune mettra à disposition à titre gratuit la cave aux sculptures, la chapelle ainsi que la salle de projection de la maison du patrimoine à l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Denezéen. Il est passé au vote :

Pour = 9 Contre = 0 Abstention = 1

Une convention de mise à disposition sera donc rédigée et ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

2) Cantine scolaire :

Un rendez- vous est prévu le Mercredi 22 Mars 2023 à 09h00 avec l'entreprise RESTORIA afin de se renseigner sur la mise en place d'une prestation de livraison de repas à partir de Septembre 2023.

Il est rappelé que, la personne en charge de la préparation des repas arrive en fin de carrière. Elle sera présente jusqu'en Juin 2024 et sera sûrement par la suite en arrêt afin de se faire opérer. La commune de Dénezé- sous- Doué

a contacté la commune de Cizay- la- Madeleine qui utilise ce type de prestation afin d'avoir de plus amples renseignements.

3) Taxe photovoltaïque :

- M. le Maire informe le conseil que la commune percevra 20 % de la taxe IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) sur les installations photovoltaïques raccordées à partir du 1er Janvier 2023

4) Arrêtés pris par le maire depuis le dernier conseil municipal :

- Arrêté de circulation Ets POLYKABEL – n° 2023/04- Intervention ponctuelle d'accès à l'infrastructure France Télécom ouverture de chambre, aiguillage et tirage de câble avec et sans génie civil et implantation de chambre TDF – à partir du 06.03.23 pour 1 an
- Arrêté de circulation Ets ENEDIS pour son sous- traitant STEG- n° 2023/05- Travaux de pose de compteur et branchement aux réseaux – M. Martinet – à partir du 11.04.23 au 11.05.23
- Arrêté Comité des fêtes- Ouverture d'un débit de boisson- Concours de belote – n° 2023/06

5) Repas des aînés :

Toutes les invitations n'ont pas encore été distribuées. Il est proposé aux membres du conseil d'envoyer l'ensemble des réponses reçues à la mairie afin de centraliser les informations. Il est également demandé aux conseillers qui sera présent lors du repas.

16- Date du prochain conseil municipal :

La date du prochain conseil municipal est fixée au **Mardi 18 Avril 2023 à 20 heures.**

M. le Maire propose aux membres du conseil les dates des prochains conseils municipaux soit :

Le Mardi 23/05/2023

Le Mardi 27/06/2023

Le Mardi 01/08/2023

Le Mardi 12/09/2023

Il indique également les dates des réunions informelles qui auront lieu entre chaque conseil :

Le Mardi 04/04/2023

Le Mardi 09/05/2023

Le Mardi 06/06/2023

Le Mardi 18/07/2023

Le Mardi 22/08/2023

Le maire clôture la séance à 22h30.